ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Le Maire de Vailhauquès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et L153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 juin 2019, la modification n°1 approuvée le 17 décembre 2020, la révision allégée n°1 approuvée le 09 juillet 2024 et la modification n°2 approuvée le 09 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2025/03/03/13 du 03 mars 2025 prenant acte de l'initiative du Maire d'engager la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant engagement de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025/05/26/09 du 26 mai 2025 décidant de réaliser une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2025/05/26/10 du 26 mai 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation partielle à l'urbanisation des zones 2AU « Champ de Roger » et « Les Combals » ;

Vu la délibération n°2025/10/20/05 du 20 octobre 2025 portant approbation du bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E26000007/34 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27/01/2026 portant désignation de la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique et de son suppléant ;

Vu les pièces constituant le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme **du 25 février au 26 mars 2026 inclus**, soit un total de 30 jours consécutifs.
La modification a pour objet de procéder à l'ouverture à l'urbanisation partielle des zones 2AU « Champ de Roger » et « Les Combals », la suppression de l'emplacement réservé pour programme de logements locatifs sociaux sur la parcelle AE 110 et sa compensation dans les nouvelles opérations ainsi que le reclassement de la zone 2AU « Champs de La Coste » en zone naturelle N1.
Le dossier comprend une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000007/34 en date du 27/01/2026, Mme Sophie ARMING Technicienne Territoriale retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.
Monsieur Jacques ARMING est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vailhauquès, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h, mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
Le dossier d'enquête publique sera également accessible :
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur simple demande auprès du secrétariat, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **ville-vailhauques.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un avis au public sera publié par les soins de la commune, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :
En mairie et sur les panneaux d'affichage public

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- en les adressant par courrier postal à Mme la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : **Mairie – 41, rue de l'Espandidou – 34570 Vailhauquès**
- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.pub.vailhauques@gmail.com**
Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mercredi 25 février 2026, de 9h à 12h,
- jeudi 12 mars 2026, de 9h à 12h,
- jeudi 26 mars 2026, de 14h à 17h.

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vailhauquès ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à la Préfète de l'Hérault.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage de la modification n°3 du plan local d'urbanisme est la Mairie de Vailhauquès, représentée par le Maire, M. Hussam Al Mallak.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du service Urbanisme.

Article 8 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Préfète de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 05/02/2026
Le Maire, Hussam AL MALLAK

MAIRIE DE VAILHAUQUÈS (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT